

Taux horaires suggérés de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec - 28 avril 2024

ANNEXE INDUSTRIE LOURDE

(1) Taux de salaire	Selon l'annexe B-2 de la convention collective du secteur industriel.
(2) Vacances	Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.
(3) Salaire brut	Total des colonnes (1) et (2).
(4) Assurance emploi	Prime patronale à l'assurance emploi: 1,848 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière (1,32 % x 1,4 = 1,848 %). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 63 200 \$ par année par salarié. Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.
(5) Régime québécois d'assur. Parentale (RQAP)	Contribution de l'employeur au RQAP : 0,692 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 94 000 \$ par année par salarié.
(6) Régime de rentes du Québec (RRQ)	Contribution de l'employeur au R.R.Q.: 6,40 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 4 160 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.
(7) Fonds des services de santé (FSS)	Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 1,65% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 4,26%
(8) Avantages sociaux	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.
(9) Taxe de vente sur l'assurance	Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.
(10) CCQ	Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.
(11) AECQ + ACQ	Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée + la cotisation ACQ de 0,03 \$ de l'heure travaillée.
(12) Fonds divers	Contribution de l'employeur de 0,20 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation selon les règlements r. 7.1 et r. 7.01 de la Loi R-20. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoires pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$.
(13) Équipements de sécurité	Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.
(14) Autres contributions	Indemnités horaires versées pour le Fonds de qualification de soudage et contribution spéciale des électriciens selon le chapitre Électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.
(15) Clauses monétaires normatives	Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (note D)
(16) CNESST	Cotisations à la CNESST. Le revenu maximum assurable à la CNESST est de 94 000 \$ par année par salarié (note A).
(17) Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Coût horaire de la main-d'œuvre
(18) Camions	Coûts d'utilisation d'un camion (note B).
(19) Outils	Coûts d'utilisation des outils (note C).
(20) Total avant frais et profit	Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit
(21) Frais d'administration et profit	Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)
(22) TOTAL TEMPS RÉGULIER	Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Note:

Le tableau qui suit présente le coût horaire global pour les travaux de construction sur la base d'une semaine normale de 40 heures de travail. Les calculs ne tiennent pas compte du coût des primes, des frais de chambre et pension, du temps de transport, ainsi que des frais de déplacement que les employeurs sont tenus de verser en vertu des conventions collectives.

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux, qui diffère entre les métiers et les occupations. Vous les trouverez dans la section entrepreneurs / grilles des taux horaires, paie et fiscalité de notre site Internet, au <http://www.acq.org>.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ + ACQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Clauses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER
Briqueteur-maçon	45,47	5,91	51,38	0,95	0,36	3,34	2,30	7,450	0,257	0,39	0,06	0,22	0,60	0,00	6,06	3,16	76,53	13,66	1,53	91,72	18,34	110,06
apprenti - période 1	27,28	3,55	30,83	0,57	0,21	2,03	1,43	6,650	0,257	0,23	0,06	0,22	0,60	0,00	3,64	1,96	48,69	13,66	1,53	63,87	12,77	76,64
apprenti - période 2	31,83	4,14	35,97	0,66	0,25	2,36	1,65	6,650	0,257	0,27	0,06	0,22	0,60	0,00	4,24	2,26	55,45	13,66	1,53	70,64	14,13	84,76
apprenti - période 3	38,65	5,02	43,67	0,81	0,30	2,85	1,98	6,650	0,257	0,33	0,06	0,22	0,60	0,00	5,15	2,71	65,59	13,66	1,53	80,78	16,16	96,93
Calorifugeur	48,03	6,24	54,27	1,00	0,38	3,52	2,42	7,270	0,241	0,41	0,06	0,22	0,60	0,35	6,40	1,82	78,97	13,66	1,53	94,15	18,83	112,98
apprenti - période 1	28,82	3,75	32,57	0,60	0,23	2,13	1,50	6,470	0,241	0,24	0,06	0,22	0,60	0,35	3,84	1,12	50,17	13,66	1,53	65,36	13,07	78,43
apprenti - période 2	33,62	4,37	37,99	0,70	0,26	2,48	1,73	6,470	0,241	0,28	0,06	0,22	0,60	0,35	4,48	1,30	57,16	13,66	1,53	72,35	14,47	86,82
apprenti - période 3	40,83	5,31	46,14	0,85	0,32	3,00	2,07	6,470	0,241	0,35	0,06	0,22	0,60	0,35	5,44	1,56	67,68	13,66	1,53	82,86	16,57	99,43

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaires brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ +ACQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Cluses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS REGULIER
OCCUPATIONS																						
Chauffeur de chaudière à vapeur	37,21	4,84	42,05	0,78	0,29	2,77	1,92	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,60	0,00	4,96	1,43	63,46	13,66	1,53	78,64	15,73	94,37
Chauffeur, classe IV	33,61	4,37	37,98	0,70	0,26	2,51	1,75	7,770	0,286	0,28	0,06	0,22	0,60	0,00	4,48	1,30	58,20	13,66	1,53	73,38	14,68	88,06
Commis	26,22	3,41	29,63	0,55	0,21	1,97	1,39	7,770	0,286	0,22	0,06	0,22	0,60	0,00	3,50	1,87	48,27	13,66	1,53	63,46	12,69	76,15
Conducteur de camion																						
classe AA	39,83	5,18	45,01	0,83	0,31	2,95	2,04	7,770	0,286	0,34	0,06	0,22	0,75	0,00	5,31	1,69	67,57	13,66	1,53	82,75	16,55	99,30
classe A	38,46	5,00	43,46	0,80	0,30	2,85	1,98	7,770	0,286	0,33	0,06	0,22	0,75	0,00	5,13	1,63	65,56	13,66	1,53	80,75	16,15	96,90
classe B	37,38	4,86	42,24	0,78	0,29	2,78	1,93	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,75	0,00	4,98	1,59	64,00	13,66	1,53	79,19	15,84	95,02
classe C	36,89	4,80	41,69	0,77	0,29	2,74	1,90	7,770	0,286	0,31	0,06	0,22	0,75	0,00	4,92	1,57	63,28	13,66	1,53	78,46	15,69	94,15
Gardien	19,95	2,59	22,54	0,42	0,16	1,52	1,09	7,770	0,286	0,17	0,06	0,22	0,60	0,00	2,66	1,46	38,96	13,66	1,53	54,14	10,83	64,97
Homme de service sur machines lourdes																						
Magasinier	30,82	4,01	34,83	0,64	0,24	2,30	1,61	7,770	0,286	0,26	0,06	0,22	0,60	0,00	4,11	2,17	55,10	13,66	1,53	70,28	14,06	84,34
Manoeuvre (journalier)	37,12	4,83	41,95	0,78	0,29	2,76	1,91	7,770	0,286	0,31	0,06	0,22	0,60	0,00	4,95	2,59	64,48	13,66	1,53	79,66	15,93	95,59
Manoeuvre (pipeline)	37,68	4,90	42,58	0,79	0,29	2,80	1,94	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,60	0,00	5,02	1,60	64,28	13,66	1,53	79,47	15,89	95,36
Manoeuvre (travaux de couverture)	37,38	4,86	42,24	0,78	0,29	2,78	1,93	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,60	0,00	4,98	3,02	65,28	13,66	1,53	80,47	16,09	96,56
Manoeuvre (maçonnerie)	38,63	5,02	43,65	0,81	0,30	2,87	1,99	7,770	0,286	0,33	0,06	0,22	0,60	0,00	5,15	2,71	66,75	13,66	1,53	81,93	16,39	98,32
Manoeuvre en décontamination	41,54	5,40	46,94	0,87	0,32	3,08	2,13	7,770	0,286	0,35	0,06	0,22	0,60	0,00	5,54	2,88	71,05	13,66	1,53	86,23	17,25	103,48
Manoeuvre spécialisé	37,68	4,90	42,58	0,79	0,29	2,80	1,94	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,60	0,00	5,02	2,62	65,30	13,66	1,53	80,49	16,10	96,58
Manoeuvre spécialisé (carreleur)	38,42	4,99	43,41	0,80	0,30	2,83	1,96	7,450	0,257	0,33	0,06	0,22	0,40	0,00	5,12	2,67	65,81	13,66	1,53	81,00	16,20	97,19
Manoeuvre spécialisé (couverture)	37,94	4,93	42,87	0,79	0,30	2,82	1,95	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,60	0,00	5,06	3,06	66,10	13,66	1,53	81,29	16,26	97,55
Opér. d'appareils de levage cl.A	40,83	5,31	46,14	0,85	0,32	3,03	2,09	7,770	0,286	0,35	0,06	0,22	0,75	0,00	5,44	1,73	69,04	13,66	1,53	84,23	16,85	101,07
classe B	39,21	5,10	44,31	0,82	0,31	2,91	2,01	7,770	0,286	0,33	0,06	0,22	0,75	0,00	5,23	1,66	66,66	13,66	1,53	81,85	16,37	98,22
Opérateur de génératrice	38,00	4,94	42,94	0,79	0,30	2,82	1,96	7,770	0,286	0,32	0,06	0,22	0,75	0,00	5,07	1,46	64,74	13,66	1,53	79,93	15,99	95,91
Opér. de pompes et compres.	39,47	5,13	44,60	0,82	0,31	2,93	2,03	7,770	0,286	0,33	0,06	0,22	0,60	0,00	5,26	2,70	67,92	13,66	1,53	83,10	16,62	99,73
Opér. de p. et compr. (p. à ligne)	39,47	5,13	44,60	0,82	0,31	2,93	2,03	7,770	0,286	0,33	0,06	0,22	0,60	0,00	5,26	2,70	67,92	13,66	1,53	83,10	16,62	99,73
Op. d'usines fixes ou mobiles	39,89	5,19	45,08	0,83	0,31	2,96	2,05	7,770	0,286	0,34	0,06	0,22	0,75	0,00	5,32	1,89	67,87	13,66	1,53	83,05	16,61	99,66
Préposé aux pneus et au débosselage de machines lourdes																						
Soudeur	43,44	5,65	49,09	0,91	0,34	3,22	2,22	7,770	0,286	0,37	0,06	0,22	0,60	0,00	5,79	1,66	72,54	13,66	1,53	87,72	17,54	105,27
Soudeur de pipeline et soudeur de distribution																						
Soudeur en tuyauterie	48,03	6,24	54,27	1,00	0,38	3,55	2,44	7,990	0,306	0,41	0,06	0,22	0,75	0,01	6,40	1,83	79,62	13,66	1,53	94,81	18,96	113,77
Spécialiste en branchement d'immeubles (gas fitter)																						
	46,00	5,98	51,98	0,96	0,36	3,40	2,34	7,770	0,286	0,39	0,06	0,22	0,60	0,00	6,13	1,75	76,25	13,66	1,53	91,44	18,29	109,72

Note : Pour les métiers de charpentier-menuisier, ferrailleur, monteur d'acier et de structure, opérateur d'équipement lourd, opérateur de pelles mécaniques, parqueteur-sableur, serrurier de bâtiment, et conducteur de camion, le taux de salaire apparaissant à la présente grille ne vaut que pour les travaux effectués entre 7h et 19h. Pour obtenir le taux de salaire pour les travaux effectués entre 19h et 7h, veuillez consulter l'annexe B-2 de la convention collective du secteur industriel. Le même principe s'applique pour le poseur de système intérieur mais selon un horaire de 5h à 17h et de 17h à 5h.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
	Taux de salaire	Vacances	Salaire brut	Assurance emploi	RQAP	RRQ	F.S.S.	Avantages sociaux	Taxe assurance	Cotisation CCQ	Cotisation AECQ +ACQ	Fonds divers	Équipement de sécurité	Autres contributions	Clauses monétaires normatives	CNESST	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Camions	Outils	Total avant frais et profit	Frais d'admin. et profit	TOTAL TEMPS RÉGULIER

Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués (note F)

Agent de prévention SST	50,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110,48	
Estimateur	60,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152,20
Gérant de projet	65,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143,48
Ingénieur	61,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152,85
Personnel auxiliaire	22,84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57,10
Surintendant de chantier	65,86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144,89
Technicien en immotique (junior)	37,34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93,35
Technicien en immotique	44,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110,98
Technicien en administration	40,88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102,20

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (clauses monétaires), 16 (CSST), 18 (Camions), 19 (Outils), et 21 (Frais d'administration et profit) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CNESST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2024. Dans sa cotisation, la CNESST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,027\$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 802,84 \$ (365/7=52,14).

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 8 500 \$ Amortissement : 3 ans Coût annuel total : 2 833 \$ Coût horaire : 1,53 \$/h
Les outils que l'employeur doit fournir incluent, sans y être limité, les outils électriques ou à batterie (tournevis électrique, outils à percussion, compresseur, cloueuse, scie sauteuse, scie circulaire, scie à onglet, scie à béton, découpeuse à gypse), ainsi que les différentes lames et les pièces de remplacement.

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 71 522,50\$
Amortissement : cinq ans
Consommation d'essence : 0,2 litre / km
Distance annuelle parcourue : 25 000 km
Prix de l'essence **: 1,608 \$ / litre
Entretien et réparation : 2 000 \$
Assurance et immatriculation : 1 000 \$

Coût annuel total : 25 344,50 \$
Coût horaire basé sur 1856 heures travaillées : 13,66 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : 2024 F-250 Super Duty XLT cabine double 2RM caisse de 8 pi 70 450\$ \$ et Ford Transit fourgonnette 2024 XLT 72 595\$.

** Moyenne pondérée mensuelle du prix à la pompe de l'essence ordinaire de novembre 2023 - Régie de l'énergie du Québec.

D. Clauses monétaires normatives

Les clauses monétaires normatives ont été évalué à 11,8 % du salaire brut et incluent, sans y être limité : les préavis de mise à pied, les allocations d'assiduité, les indemnités de présence, les indemnités d'intempérie, les appels de service, les déplacements reliés aux périodes de repos et de repas, les pertes d'outils et les vêtements de travail, l'affectation, la gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, la gestion de la sécurité, bien être et hygiène (section XXV de la convention collective), les périodes de formation et la prime de déplacement d'horaire. Les autres primes payables en vertu de la section XXII de la convention collective sont exclues, et doivent être payées séparément. La part des dépenses attribuées aux clauses monétaires normatives peut varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

E. Frais d'administration et profit

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction, soit: le salaire du personnel administratif (excluant ceux nommés dans la présente grille), la licence de la RBQ, le loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration de même que la marge de profit peuvent varier d'une entreprise à l'autre.

F. Taux horaires suggérés pour le personnel non-syndiqués

Les taux horaires suggérés ont été établis selon la méthode horaire, tel que décrite par le Conseil du trésor du Québec. Les calculs en lien avec cette méthode sont définis au paragraphe 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, r.12). Pour plus de détail sur cette méthode, vous pouvez consulter le site Internet de la Loi sur les organismes publics, à l'adresse suivante : [http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-65.1,%20r.%2012/](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-65.1,%20r.%2012)

Les taux de salaires ont été déterminé en 2020 par une firme externe, spécialisée en rémunération, à l'exception de celui du personnel auxiliaire, qui a été fixé à 20\$ l'heure. Nous avons majoré les salaires en 2021 (2,2%), en 2022 (3,5%) et en 2023 (4,1%) et en 2024 (3,7%).